

N° 5778²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992
portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal
modifiant le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992
concernant le mode d'élection des représentants des agents
tombant sous le statut de la Fonction Publique au conseil
d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommu-
nications et l'exercice de leurs fonctions**

(11.1.2008)

Par lettre en date du 10 septembre 2007, réf: DG-EDEC/EPT/CCA/C 05/07/JK/RF-rg, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi pour avis notre chambre du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants des agents tombant sous le statut de la Fonction publique au conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'exercice de leurs fonctions.

Notre chambre se doit de soulever que les présents projets de loi et de règlement grand-ducal sont dénués de tout fondement alors que:

- 1) les représentants du personnel ont d'ores et déjà été élus cette année au conseil d'administration conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'EPT, c.-à-d. un représentant ouvrier et trois représentants de la fonction publique;
- 2) le texte ne tient pas compte du projet de loi portant introduction du statut unique entrant en vigueur le 1er janvier 2009 qui ne parlera dorénavant que de salariés et non plus d'employés privés et ouvriers de sorte que la distinction proposée par le texte entre personnel ouvrier et personnel non ouvrier ne donne pas de sens;
- 3) en raison des élections des délégations du personnel qui auront lieu au courant de l'année 2008 dont les règlements d'exécution restent à prendre, le représentant du personnel à élire en 2012 au conseil d'administration de l'EPT par la délégation unique instituée en 2008 sera un „salarié“ (ouvrier ou employé privé).

En raison des développements formulés ci-dessus, notre chambre demande au Gouvernement de retirer les présents projets de loi et de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 11 janvier 2008

*Pour la Chambre de Travail,**Le Directeur,*
Marcel DETAILLE*Le Président,*
Nando PASQUALONI

